

-----  
**AUTORISANT L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE  
CADRE DU DECLASSEMENT ET DE LA CESSION  
D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

N° A/004/2022

Le Maire de la Commune de BLAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-11 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, et R 134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/03/2022 approuvant le lancement d'une enquête préalable avant cession de la parcelle cadastrée section AT numéro 273, située rue de la Goupillais ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Pierre HEMERY, en qualité de commissaire enquêteur ;

**A R R Ê T É**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public de la portion bitumée de la parcelle AT 273 rue de la Goupillais. Celle-ci est mise à la disposition du public et sert actuellement de parking pour les différents riverains.
- ARTICLE 2** : L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs à compter du 29 Mars 2022 à 09H00 jusqu'au 13 Avril 2022 à 17H00 inclus.
- ARTICLE 3** : Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7 allée des Camélias à PLESSE (44130) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- ARTICLE 4** : Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Blain pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 29 Mars 2022 au 13 Avril 2022 inclus.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – enquête publique - Mairie de BLAIN – 2 rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN.
- ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Blain le 29 Mars 2022 de 9h à 12h et le 13 Avril 2022 de 14h à 17h.
- ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Mairie de la commune de Blain le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
- ARTICLE 7** : Le rapport du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Mairie de Blain et tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site concerné par l'enquête ainsi que sur le site Internet de la commune.

Fait et affiché à BLAIN, le 14 mars 2022

Le Maire,  
Jean-Michel BUF

